

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO**

### **« Votre regard sur Vaux-le-Pénil »**

#### **♦ Article 1 : Organisateur**

La Ville de Vaux-le-Pénil organise un concours photographique intitulé « Votre regard sur Vaux-le-Pénil ».

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur la commune, ses paysages, son patrimoine, ses rues, ses équipements, ses espaces naturels ou encore les moments de vie qui caractérisent Vaux-le-Pénil.

#### **♦ Article 2 : Thème du concours**

Le thème du concours est :

« Votre regard sur Vaux-le-Pénil »

Les participants sont invités à proposer une photographie représentant Vaux-le-Pénil, sous l'angle de leur choix.

#### **♦ Article 3 : Participation**

Le concours est ouvert à tous les habitants de Vaux-le-Pénil, à partir de 10 ans.

Pour les participants mineurs, la participation est soumise à l'autorisation écrite d'un représentant légal, qui devra être jointe à l'envoi de la photographie.

La participation au concours est gratuite.

Une seule photographie est autorisée par participant.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **♦ Article 4 : Modalités de participation**

Les participants doivent envoyer leur photographie au format numérique via WeTransfer, à l'adresse suivante :

[concours.mairie-de-vaux-le-penil@gmail.com](mailto:concours.mairie-de-vaux-le-penil@gmail.com)

L'envoi doit être effectué au plus tard le 1er décembre 2026.

Le fichier devra être accompagné des informations suivantes :

- nom et prénom du participant
- adresse e-mail
- numéro de téléphone
- titre de la photographie, le cas échéant
- pour les participants mineurs : autorisation signée du représentant légal

Lorsque des personnes reconnaissables figurent sur la photographie, les autorisations nécessaires à leur droit à l'image devront également être transmises au même moment que la photographie.

Les photographies reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

♦ **Article 5 : Conditions relatives aux photographies**

La photographie proposée doit avoir été prise à Vaux-le-Pénil.

Le participant doit être l'auteur de la photographie envoyée et disposer des droits nécessaires à sa diffusion.

Les photographies doivent être des prises de vue photographiques originales.

Les images générées ou modifiées par une intelligence artificielle ne sont pas autorisées. Les photographies peuvent toutefois avoir fait l'objet de corrections ou d'ajustements photographiques classiques, tels que le recadrage, la luminosité, le contraste ou la colorimétrie, sans ajout ou suppression d'éléments par intelligence artificielle.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte à la dignité des personnes, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou aux droits de tiers.

Lorsque des personnes sont reconnaissables sur la photographie, le participant doit disposer de leur autorisation pour la diffusion et l'utilisation de leur image dans le cadre du concours. Cette autorisation devra être transmise à la Ville en même temps que la photographie.

Les photographies peuvent être réalisées avec tout type d'appareil photographique, y compris un téléphone portable.

#### ♦ **Article 6 : Sélection et vote du public**

À l'issue de la période de participation, les photographies reçues et répondant aux conditions du présent règlement seront sélectionnées pour être présentées au public.

Trois photographies seront désignées lauréates.

Les lauréats seront déterminés par un vote du public organisé lors de la cérémonie des vœux du Maire en 2027.

La date et les modalités pratiques du vote seront communiquées ultérieurement par la Ville.

#### ♦ **Article 7 : Exposition des photographies lauréates**

Les trois photographies lauréates seront exposées à l'accueil de la mairie de Vaux-le-Pénil.

Elles pourront également être utilisées par la Ville dans le cadre de la communication municipale, dans les conditions définies à l'article 8.

#### **Article 8 : Droits d'utilisation**

En participant au concours, l'auteur autorise la Ville de Vaux-le-Pénil, à titre gratuit, à reproduire et représenter sa photographie dans le cadre de la promotion du concours, de l'exposition des photographies et de la communication municipale liée au concours.

Cette autorisation concerne notamment les supports de communication imprimés et numériques de la Ville, ainsi que ses réseaux sociaux et son site internet.

Le nom de l'auteur pourra être associé à la photographie lors de sa présentation ou de sa publication.

#### ♦ **Article 9 : Responsabilité**

La Ville de Vaux-le-Pénil se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui serait susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique empêchant la réception d'une photographie ou perturbant le déroulement du concours.

♦ **Article 10 : Données personnelles**

Les informations communiquées par les participants sont collectées uniquement dans le cadre de l'organisation et du suivi du concours.

Elles sont destinées aux services de la Ville de Vaux-le-Pénil chargés de l'organisation du concours.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi du concours, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles ou à l'exercice des droits prévus par la réglementation, les participants peuvent contacter [coordonnées du délégué à la protection des données / service compétent de la Ville].

♦ **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.